

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 2 avril 2024

Déploiement des infirmiers en pratique avancée (IPA) en Creuse : Point de situation

La pratique avancée des infirmiers est identifiée comme une des solutions prometteuses pour améliorer l'accès aux soins sur les territoires de la Nouvelle-Aquitaine. Dans cette optique, l'ARS Nouvelle-Aquitaine soutient activement la formation des infirmiers en pratique avancée afin de favoriser leur déploiement dans notre région.

| Les infirmiers en pratique avancée : améliorer la qualité des prises en charge et optimiser le temps médical

Grâce à une formation supplémentaire et spécialisée, les infirmiers en pratique avancée élargissent leurs compétences initiales. Ils disposent ainsi d'une vision plus approfondie des pathologies concernées dans un des cinq domaines d'intervention suivants :

- Les pathologies chroniques stabilisées, prévention et polypathologies courantes ;
- L'oncologie et l'hémo-oncologie ;
- La maladie rénale chronique, la dialyse, la transplantation rénale ;
- La psychiatrie et la santé mentale ;
- Les urgences.

Afin d'assurer la prise en charge globale des patients, l'IPA travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire, en collaboration étroite avec un ou plusieurs médecins, sur la base d'un protocole d'organisation. L'IPA peut exercer en ambulatoire (équipe de soins coordonnée par un médecin ou d'une structure d'exercice coordonné) ou en établissement (de santé, médico-social).

Le médecin est responsable du contrôle du parcours de soin et peut décider de confier le suivi du patient, avec l'accord de ce dernier, à l'IPA qui pourra mettre en œuvre :

- des activités d'orientation, d'éducation, de prévention ou de dépistage ;
- des actes d'évaluation et de conclusion clinique, des actes techniques et des actes de surveillance et para-cliniques ;
- des prescriptions de produits de santé non soumis à prescription médicale obligatoire, des prescriptions d'examens complémentaires et des renouvellements ou adaptations de prescriptions médicales.

L'IPA exerce donc ses fonctions en étroite relation avec le médecin, sur la base d'un protocole d'organisation, afin de lui faire part d'éventuelles anomalies, nécessitant son intervention.

| Infirmiers en pratique avancée : une formation spécifique

La profession d'IPA vise à favoriser les évolutions de carrière des infirmiers. Pour exercer comme IPA, une expérience professionnelle à temps complet de trois ans en tant qu'infirmier diplômé d'Etat est requise.

La formation donne accès à un grade master « Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée », délivrée suite à deux années d'études. La formation comprend des enseignements et deux périodes de stages.

| Etat des lieux en Creuse (*données décembre 2023*)

Sont en activité, 10 IPA dont :

- 4 IPA libéraux / pathologies chroniques stabilisées
- 3 IPA salariés / psychiatrie et santé mentale
- 1 IPA salarié / oncologie et hémato-oncologie
- 2 IPA salariés / pathologies chroniques stabilisées

Sont en formation IPA, 7 IDE dont

- 3 libéraux / pathologies chroniques stabilisées
- 4 salariés / pathologies chroniques stabilisées

| L'ARS Nouvelle-Aquitaine soutient financièrement le projet

L'ARS Nouvelle-Aquitaine soutient les futurs professionnels infirmiers en pratique avancée durant leur formation et lance chaque année, depuis 2020, une campagne d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des étudiants IPA.

Ce financement de **30 000€ pour les deux années d'études**, permet de limiter la perte de revenus liée à la baisse d'activité nécessaire au suivi du cursus de formation de deux ans ⁽¹⁾.

Comme pour tout AMI, il est assorti d'un cahier des charges avec des critères d'éligibilités.

Les candidats doivent donc déposer un dossier conforme à ces critères d'éligibilités pour pouvoir bénéficier de cette subvention.

Les appels à manifestation concerne l'ensemble des départements de la Région Nouvelle-Aquitaine, dont la Creuse.

En effet, pour le département de la Creuse, ils ont permis de financer :

- 2020 : 2 candidats (sur 2 dossiers déposés en Creuse)
- 2021 : 1 candidat (sur 1 dossier déposé en Creuse)
- 2023 : 1 candidat (sur 5 dossiers déposés en Creuse dont 1 pour des établissements)

Contact presse ARS Nouvelle-Aquitaine

Marie-Claude Savoye

06 65 24 84 60

ars-na-communication@ars.sante.fr

⁽¹⁾ Depuis 2023 cet AMI est également ouvert aux établissements sanitaires et médico-sociaux.